

Aux Collèges communaux,
Aux Directeurs généraux,

Objet : Elections locales du 13 octobre 2024 – Circulaire relative à la sensibilisation au don d'organes (article L4111-1 CDLD)

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

Les élections constituent un moment particulièrement propice à un exercice de sensibilisation en faveur du don d'organes puisqu'elles mobilisent massivement la population. Le décret du 9 mars 2017 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation a d'ailleurs inscrit l'obligation pour les communes de permettre l'inscription comme donneur d'organes le jour des élections locales (article L4111-1). La commune joue un rôle dans cette démarche d'inscription comme donneur d'organe.

Même si l'Arrêté royal du 9 février 2020 relatif à l'enregistrement des déclarations de volonté concernant le prélèvement de matériel corporel humain, y compris les organes après le décès, permet aujourd'hui aux candidats donneurs d'organes de s'inscrire via leur médecin traitant ou le portail Masanté, l'administration communale peut toujours réceptionner les formulaires pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement d'organes et de tissus après la mort.

Communication à la population en exécution de l'article L4111-1

Je vous invite dès lors à promouvoir la mesure autant que possible. Les moyens de communication habituels de la commune seront utilement mobilisés pour informer les électeurs. **Si votre commune a mis en place une campagne d'information sur le sujet, je vous invite à la partager auprès de mon administration** via l'adresse elections@spw.wallonie.be.

Par ailleurs, je vous informe que le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a adressé un courrier électronique le mardi 1^{er} et le mercredi 2 octobre au service population de votre commune, lequel rappelle



que l'administration fédérale met à disposition des communes du matériel promotionnel et que toute commande est possible via : https://fr.surveymonkey.com/r/Formulaire_commande_don_organes

Je vous prie également de publier un lien vers le site suivant sur le site web de votre commune ainsi que sur vos pages officielles de réseaux sociaux, le cas échéant : <https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/debut-et-fin-de-vie/don-dorganes>

En outre, s'il existe une association active dans le domaine sur votre territoire communal, associez-les à votre démarche. Les expériences de terrain montrent toute la pertinence de ce type de partenariat. Le partenariat avec le monde associatif est porteur sur de telles questions.

Police des bureaux de vote

Je vous rappelle également que, le jour du scrutin, toute action de sensibilisation sera la bienvenue pour autant toutefois qu'il n'y ait pas d'entrave au bon déroulement des opérations électorales.

Seront ainsi proscrites les actions de sensibilisation directement au sein des bureaux de vote. Les actions de sensibilisation/information au don d'organes le jour des élections se tiendront seulement à l'entrée des locaux.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des
Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux



François DESQUESNES